



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES

ANNEE 2013

SOMMAIRE

Comité Syndical du 11 avril 2013

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012	3
DELIBERATION N°1/2013 COMPTE ADMINISTRATIF 2012	3
DELIBERATION N°2/2013 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012	3
DELIBERATION N°3/2013 CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES MEMBRES AU BUDGET 2013	3
DELIBERATION N° 4/2013 BUDGET PRIMITIF 2013.....	3

Comité Syndical du 27 novembre 2013

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2013.....	8
DELIBERATION N°5/2013 ATTRIBUTION DE LA PRIME DE SERVICE ET RENDEMENT	8
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014.....	9
ANNEXES	10
ANNEXE CDAC : ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTION POUR LES CDAC DU 3 JUIN 2013.....	
ANNEXE CDAC : ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTION POUR LES CDAC DU 22 JUILLET 2013.....	
ANNEXE CDAC : ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTION POUR LES CDAC DU 3 DECEMBRE 2013.....	

Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2012

Sur proposition de Monsieur le Président et en l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°1/2013 Compte Administratif 2012

Le comité syndical arrête à l'unanimité des membres présents les résultats du compte administratif 2012, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- recettes de clôture : 240 977,88 €
- excédent d'investissement de clôture : 86 055,38 €
- excédent de fonctionnement de clôture : 154 922,50 €

Délibération n°2/2013 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

constate que le Compte Administratif du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de 154 922,50 € et un excédent d'investissement de 86 055,38 €, décide de reprendre 86 055,38 € à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) et de reprendre 154 922,50 € à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)

Délibération n°3/2013 Contribution financière des communes et intercommunalités membres au budget 2013

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Fixe la contribution financière au Budget 2013 de chaque commune et intercommunalité membre au montant défini ci-dessous :

* 0,35 € par habitant

* 0,35 € par hectare du ban communal

et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération

Délibération n° 4/2013 Budget primitif 2013

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Approuve le budget primitif pour l'exercice 2013 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	231 882,60 €
Recettes de fonctionnement :	231 882,60 €
Dépenses d'investissement :	211 000,00 €
Recettes d'investissement :	211 000,00 €
Total des recettes :	442 882,60 €
Total des dépenses :	442 882,60 €

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES DE L'EXERCICE

B1

Art.	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du Comité Syndical
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	180 000,00	200 000,00	200 000,00
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	180 000,00	200 000,00	200 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
205	Concessions et droits similaires, logiciels	23 000,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2173	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		203 000,00	210 000,00	210 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00
26	Partic. et créances rattachées à des partic.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		5 000,00	0,00	0,00
41	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
45...	Opér. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		208 000,00	210 000,00	210 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		208 000,00	210 000,00	211 000,00

RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	210 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES DE L'EXERCICE	B2

4

Art.	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du Comité Syndical
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	5 036,72	3 844,02	3 844,02
13	Subventions d'investissement	25 000,00	13 813,80	13 813,80
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00
1322	Régions	25 000,00	13 813,80	13 813,80
1323	Départements	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		30 036,72	17 657,82	17 657,82
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investis. transférées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00
26	Partic. et créances rattachées à des partic.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		0,00	0,00	0,00
45...	Opér. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		30 036,72	17 657,82	17 657,82
021	Virement de la section de fonctionnement	113 253,71	107 286,80	107 286,80
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections			
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		113 253,71	107 286,80	107 286,80
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		113 253,71	107 286,80	107 286,80
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		143 290,43	124 944,62	124 944,62

+		
RESTES A REALISER N-1		
		0,00

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	86 055,38
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	211 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
A1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES DE L'EXERCICE	A1

OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

Art.	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du Comité Syndical
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 000,00	58 700,00	58 700,00
616	Contrat de prestations avec une entreprise	300,00	300,00	300,00
614	Charges locatives	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6022	Fournitures consommables	0,00	0,00	0,00
60628	Fournitures consommables	500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures petit équipement	0,00	1 000,00	1 000,00
6064	Fourniture administratives	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6132	Loyer	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6156	Maintenance	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6225	Indemnités au comptable	400,00	400,00	400,00
6226	Honoraires	10 000,00	20 000,00	20 000,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6238	Divers (frais de reproduction)	8 000,00	8 000,00	8 000,00
6251	Frais de déplacement	1 300,00	1 500,00	1 500,00
6256	Frais de mission	0,00	2 000,00	2 000,00
6257	Réceptions	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6281		0,00	100,00	100,00
62878	Remboursement frais (copie, stationn.)	500,00	3 000,00	3 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	400,00	400,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	54 630,00	60 650,00	60 650,00
6336	Cotisation Centre de Gestion, CNFPT	600,00	600,00	600,00
64111	Personnel rémunération principale	38 000,00	40 000,00	40 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	6 000,00	8 000,00	8 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	10 000,00	12 000,00	12 000,00
6475	Médecine du travail	30,00	50,00	50,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		97 630,00	119 350,00	119 350,00
66	CHARGES FINANCIERES (b)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6615	Intérêts des comptes courants	1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	0,00	0,00	0,00

6711	intérêts moratoires	0,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES (e)	2 433,76	4 245,80	4 245,80
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+e		101 063,76	124 595,80	124 595,80

023	Virement à la section d'investissement	113 253,76	107 286,80	107 286,80
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		113 253,76	107 286,80	107 286,80

043	Opé. d'ordre à l'intérieur section de fonct.			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		113 253,76	107 286,80	107 286,80

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		214 317,52	231 882,60	231 882,60
---	--	-------------------	-------------------	-------------------

				+
		RESTES A REALISER N-1		0,00
				+
		D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
				=
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		231 882,60

III - VOTE DU BUDGET	III
A2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES DE L'EXERCICE	A2

OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

Art.	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du Comité Syndical
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0,00	0,00	0,00
7078	Ventes autres marchandises	0,00	0,00	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	76 960,10	76 960,10	76 960,10
7471	Participation de l'Etat	0,00	0,00	0,00
7472	Participation de la Région	0,00	0,00	0,00
7473	Participation du Département	0,00	0,00	0,00
74741	Participation des communes	15 689,80	15 689,80	15 689,80
74751	Participation GFP - Groupement de collectivités	61 270,30	61 270,30	61 270,30
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		76 960,10	76 960,10	76 960,10
TOTAL DES RECETTES REELLES = a		76 960,10	76 960,10	76 960,10
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	76 960,10	76 960,10	76 960,10
			+
	RESTES A REALISER N-1		0,00
			+
	R 002 RESULTAT REPORTE		154 922,50
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		231 882,60

Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 avril 2013

Sur proposition de Monsieur le Président et en l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°5/2013 Attribution de la prime de service et rendement

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

Cadres d'emplois ou emplois territoriaux	Taux annuels de base	Montant individuel maximal
INGENIEUR	Taux fixés par arrêté ministériel Soit 1659€	Taux annuels de base x2

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également de la disponibilité et de la manière de servir de l'agent.

Décide qu'à l'intérieur du crédit global dégagé pour ce grade, l'autorité territoriale modulera le montant de la prime des agents intéressés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus mais également de la disponibilité et de la manière de servir de l'agent. En toute hypothèse, un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux retenu du grade. Précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Donne pouvoir au président du syndicat mixte ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Dit que les crédits seront inscrits au budget du syndicat mixte.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Débat sur les orientations budgétaires 2014

Les recettes pour l'exercice 2013 intègrent une estimation des résultats de l'année 2012 : recettes de fonctionnement de 149.539,55€ et recettes d'investissement de 39.488,62€ représentant un résultat de clôture de 189.028,17€.

RECETTES en 2014

• subventions et dotations	0 €
- subvention État	0,00 €
- subvention Région	0,00 €
- subvention Département	0,00 €
- fonds de compensation de la TVA	0,00 €
• contributions syndicales (0,35 €/habitant/hectare)	76 286,10 €
• excédent 2012 reporté	189.028,17 €

Des demandes de subventions ont été déposées auprès de la Région Alsace et de l'Etat.

DÉPENSES en 2014

• dépenses d'études	170.000,00 €
• charges syndicales	225.825,55 €
dont notamment :	
- charges à caractère général	26.100,00 €
- frais de personnel	57 630,00 €
- divers et imprévus	5.584,17 €
- virement à la section d'investissement	135.511,38 €

Les contributions financières resteraient comme en 2012 à 0,35 € par habitant et par hectare.

Débat

Ce point ne suscite aucune question.

Annexes

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT
COLMAR-RHIN-VOSGES

ARRETE

Portant délégation partielle de fonction

Le Président du Syndicat Mixte,

- VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui soumet aux dispositions des chapitres Ier et II du Titre 1^{er} du livre II sur la Coopération Locale les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et notamment l'article L. 5211-2 ,
- VU l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier sur la Commune relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles L. 2122-18 à L. 2122-26, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions sur les établissements publics de coopération intercommunale,
- VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire (ou au Président) le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints (ou de ses Vice-Présidents),
- VU l'arrêté préfectoral n°2013113-0003 du 23 avril 2013 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin pour l'examen du dossier de demande d'extension d'un hypermarché à l'enseigne HYPER U à COLMAR

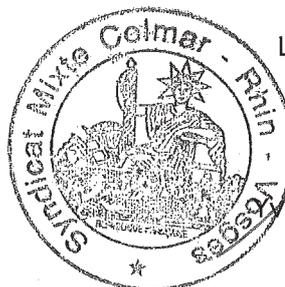
ARRETE

Article 1^{er} Monsieur André BEYER, Maire de Walbach et Vice-Président du Syndicat Mixte, est délégué pour représenter le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges à la séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui siègera le 3 juin 2013

Article 2 Madame la Directrice du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Haut-Rhin et notifiée à :

Monsieur André BEYER

Fait à Colmar, le 25 avril 2013



LE PRESIDENT,

es HEMEDINGER

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT
COLMAR-RHIN-VOSGES

ARRETE

Portant délégation partielle de fonction

Le Président du Syndicat Mixte,

- VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui soumet aux dispositions des chapitres Ier et II du Titre 1^{er} du livre II sur la Coopération Locale les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et notamment l'article L. 5211-2 ,
- VU l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier sur la Commune relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles L. 2122-18 à L. 2122-26, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions sur les établissements publics de coopération intercommunale,
- VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire (ou au Président) le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints (ou de ses Vice-Présidents),
- VU l'arrêté préfectoral n°2013171-0004 du 20 juin 2013 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin pour l'examen du dossier de demande de création d'un magasin à l enseigne PICARD SURGELES à HOUSSEN

ARRETE

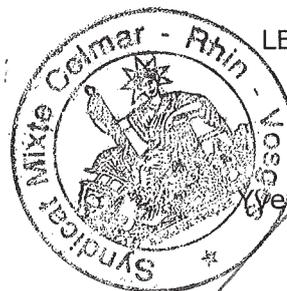
Article 1^{er} Monsieur André BEYER, Maire de Walbach et Vice-Président du Syndicat Mixte, est délégué pour représenter le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges à la séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui siégera le 22 juillet 2013

Article 2 Madame la Directrice du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Haut-Rhin et notifiée à :

Monsieur André BEYER

Fait à Colmar, le 26 juin 2013

LE PRESIDENT,



Yes HEMEDINGER

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT
COLMAR-RHIN-VOSGES

ARRETE

Portant délégation partielle de fonction

Le Président du Syndicat Mixte,

- VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui soumet aux dispositions des chapitres Ier et II du Titre 1^{er} du livre II sur la Coopération Locale les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et notamment l'article L. 5211-2 ,
- VU l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier sur la Commune relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles L. 2122-18 à L. 2122-26, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions sur les établissements publics de coopération intercommunale,
- VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire (ou au Président) le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints (ou de ses Vice-Présidents),
- VU l'arrêté préfectoral n°2013289-0016 du 16 octobre 2013 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin pour l'examen du dossier de demande de création d'un ensemble commercial l'enseigne INTERMARCHE à VOLGELSHEIM

ARRETE

- Article 1^{er} Monsieur André BEYER, Maire de Walbach et Vice-Président du Syndicat Mixte, est délégué pour représenter le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges à la séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui siègera le 3 décembre 2013
- Article 2 Madame la Directrice du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Haut-Rhin et notifiée à :
- Monsieur André BEYER

Fait à Colmar, le 22 octobre 2013

LE PRESIDENT,
Hélène HEMEDINGER

